

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**

**ORDONNANCE**

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu les articles 377 (complété par l'article 15 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994) et 382 de la loi du 24 juillet 1966 ;

Vu la requête présentée par :

**LA SOCIETE CAP GEMINI FRANCE**

**ET LA SOCIETE CAP SOGETI**

Nommons ① :M

demeurant ②

① 16, av<sup>e</sup> Alsace Lorrainc 38000 Grenoble .  
② 2, av<sup>e</sup> Rodin 75116 Paris  
en qualité de commissaire à la scission .

*Raymond Nantoya  
Nouve' Part.*

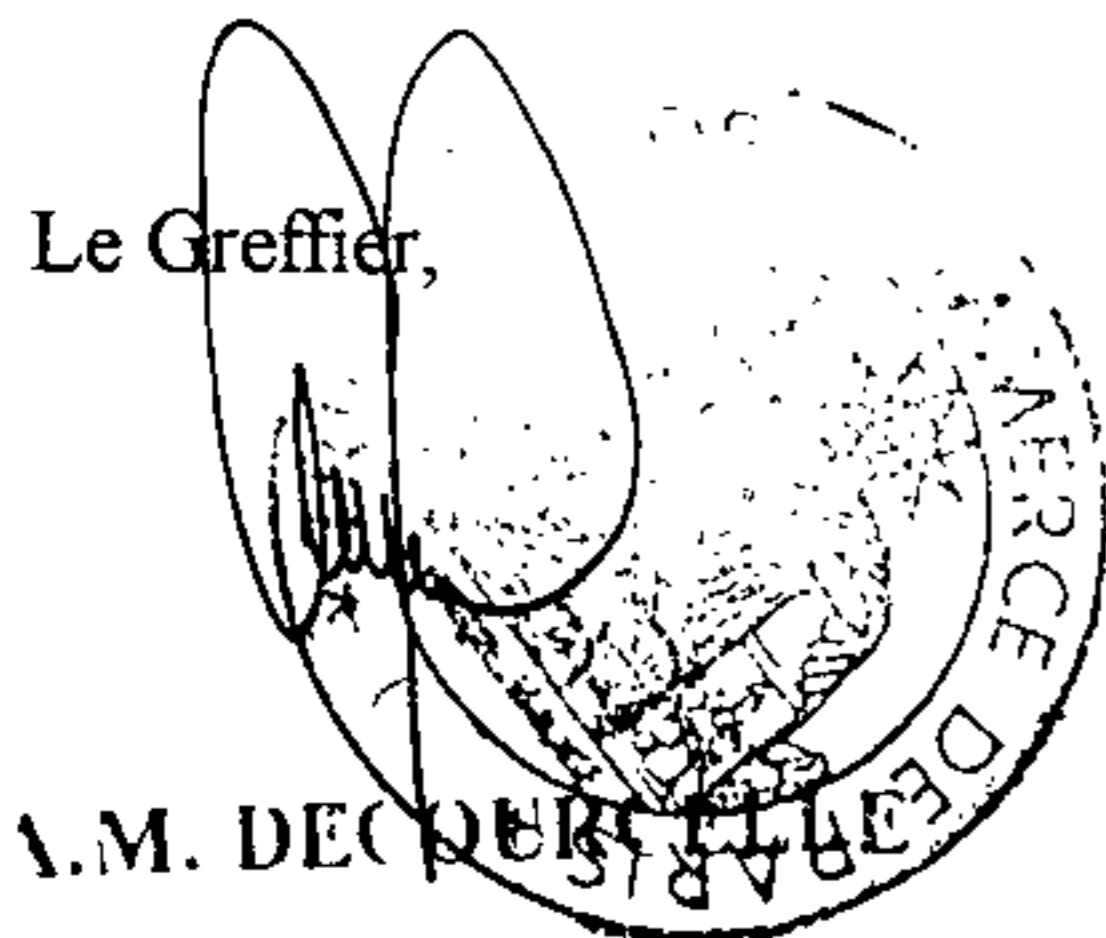
Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

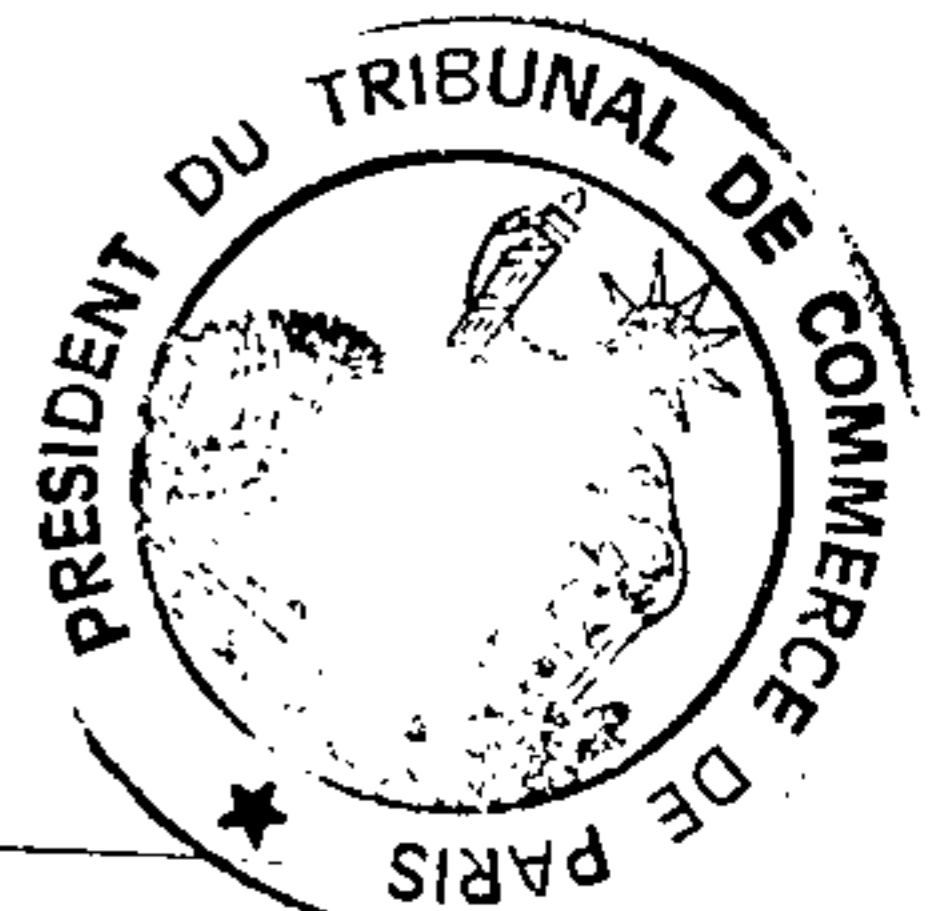
Le Greffier,



Fait à Paris, le 11/08/86

Le Président du Tribunal,

J-P. MATTEI



99-19821

99-242

REQUÊTE

à

BUREAU 618  
ARRIVE LE  
10 MARS 1999

N° REQUETE

Monsieur le Président  
du Tribunal de Commerce  
de PARIS

Monsieur le Président,

Les soussignés,

➤ Monsieur Paul Hermelin, demeurant 60 avenue Raymond Poincaré, 75016 Paris, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société Cap Gemini France, société anonyme au capital de 179.466.000 Francs dont le siège est 11 rue de Tilsitt, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 328781786,

97 B17495

α ( ➤ Monsieur Pascal Giraud dûment habilité aux effets des présentes par Monsieur Serge Kampf, Président du Conseil d'Administration de la société Cap Sogeti, société anonyme au capital de 250.000 Francs dont le siège est 11 rue de Tilsitt, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro B 414876177,

Ont l'honneur de vous exposer que la société Cap Gemini France envisage d'apporter une branche complète d'activité à la société Cap Sogeti.

(a) Indications sommaires sur la nature des apports envisagés et les activités des entreprises concernées :

( Il est envisagé d'effectuer un apport partiel d'actif à Cap Sogeti de l'activité de Cap Gemini France de création, développement, concession et fourniture de logiciels et de prestations de services dans le domaine de la santé et de la gestion hospitalière.

Cap Sogeti a pour objet d'aider à la gestion et au développement des entreprises en mettant à leurs services ses compétences dans le domaine du conseil, de la conception, de la réalisation et de la gestion des systèmes d'information. Cap Gemini France exerce des activités de conseil, d'ingénierie informatique et d'intégration de systèmes d'information.

Cet apport partiel d'actif serait, en application de l'article 387 de la Loi du 24 juillet 1966, soumis au régime des scissions selon les dispositions des articles 382 à 386 de ladite loi.

Pa T.H.

(b) **Valeur approximative des actifs apportés et montant approximatif des passifs pris en charge :**

Les actifs apportés comprendraient :

- des éléments corporels,
- des éléments incorporels
- des éléments financiers,
- des actifs à court terme

pour un total d'environ .....64 millions de Francs.

Les passifs apportés, tant à long qu'à court terme

s'élèveraient à environ .....59,3 millions de Francs.

Estimation de l'actif net apporté ..... 4,7 millions de Francs.

α

(c) **Eléments permettant d'apprécier l'importance des sociétés en cause :**

Les deux sociétés en cause sont contrôlées à 99,9 % par la société Cap Gemini, société holding qui contrôle directement ou indirectement en France et à l'étranger un ensemble représentant en 1998 un chiffre d'affaires de 25 milliards de Francs, un effectif d'environ 38.000 collaborateurs et un résultat net de 1,2 milliard de francs.

Cap Gemini est l'un des premiers groupes mondiaux dans sa spécialité du conseil et du service en informatique.

Cap Gemini France, société apporteuse, a réalisé en 1998 un chiffre d'affaires global de 4,7 milliards de Francs et regroupe environ 8.000 collaborateurs, la branche d'activité objet de l'apport représentant en 1998 un chiffre d'affaires de 82 millions de Francs et environ 115 collaborateurs.

Cap Sogeti est à ce jour une société sans activité et sans employé. /

L'opération envisagée a pour but de transférer une branche complète d'activité, afin de permettre la cession de cette activité à un tiers sous la forme de la cession de la totalité des actions composant le capital de la société bénéficiaire.

(d) **Noms et adresses des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants de chacune des sociétés concernées :**

**Cap Sogeti**

Commissaire aux Comptes titulaire :

Coopers & Lybrand Audit

32, rue Guersant

75017 Paris

P. H.

Commissaire aux Comptes suppléant :  
M. Pierre-Bernard Anglade  
32, rue Guersant  
75017 Paris

**Cap Gemini France**

Commissaires aux Comptes titulaires :  
Coopers & Lybrand Audit  
32 rue Guersant  
75017 Paris

M. Bernard Pugniet  
78 Chemin des Ayguinards  
38240 Meylan

Commissaires aux Comptes suppléants :  
M. Jacques Bourguignon  
1 place d'Avril  
38000 Grenoble

M. Bernard Rascle  
177 rue Garibaldi  
69003 Lyon

- (e) **Evaluation des apports**  
Sur la base des valeurs réelles actives et passives.

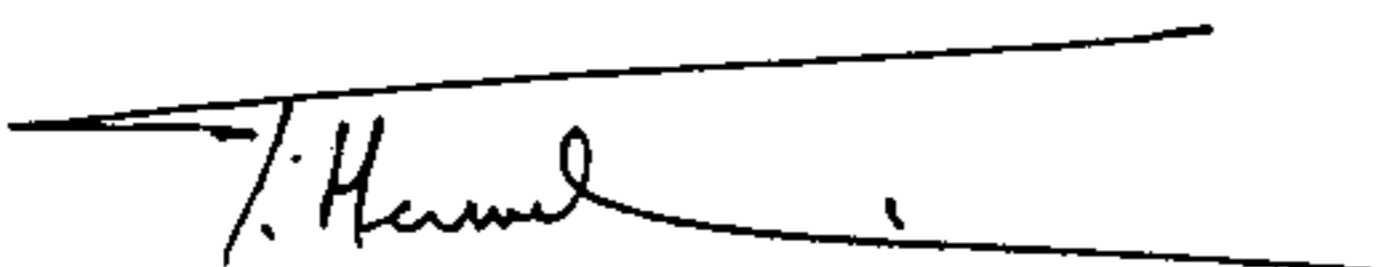
**CECI EXPOSE**

Les requérants demandent qu'il vous plaise de désigner un Commissaire à la scission et un Commissaire aux Apports en vue d'apprécier les modalités de l'opération et la valeur des apports effectués à la société Cap Sogeti par Cap Gemini France.

La mission du Commissaire à la scission et du Commissaire aux Apports sera celle définie par la loi.

Fait à Paris  
Le 9 mars 1999

Pour Cap Gemini France



Pour Cap Sogeti

